

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°143/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 31	VOTANTS : 37	03 SEPTEMBRE 2021	03 SEPTEMBRE 2021
OBJET : Approbation du transfert de droit de préemption urbain de la Commune d'Aureille sur le périmètre de la zone d'activités « Les Trébons ».				
RESUME : Suite à l'approbation de la 1 ^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aureille le 28 juillet 2021, il convient de reprendre les délibérations respectives des deux collectivités transférant le droit de préemption urbain à la Communauté de communes pour les zones UEa et 2AUe (Les Trébons). La commune d'Aureille ayant délibéré le 28 juillet 2021, il est proposé à l'assemblée communautaire d'accepter la délégation du droit de préemption urbain sur les zones UEa et 2AUe du Plan Local d'Urbanisme modifié.				

L'an deux mille vingt et un,
le neuf septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GESLIN Laurent ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MME ET M. GARNIER Gérard ; JODAR Françoise ; MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. CARRE Jean-Christophe ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteure : Marie-Pierre CALLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-15 et L.5211-10,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 213-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Aureille ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme en date du 22 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Aureille n°40/2017 en date du 03 mai 2017, délégrant le droit de préemption urbain dans le périmètre de la zone d'activité Les Trébons (zone UEp au PLU) à la CCVBA,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°91/2017 en date du 31 mai 2017 acceptant la délégation du droit de préemption urbain dans le périmètre de la zone d'activité Les Trébons, sur la commune d'Aureille ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Aureille n°2021.76 en date du 28 juillet 2021 relative à l'approbation de la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Aureille n°2021.77 en date du 28 juillet 2021 relative à l'institution du droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme d'Aureille ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Aureille n°2021.78 en date du 28 juillet 2021 portant délégation à la CCVBA du droit de préemption urbain dans la zone UEa et 2 AUe au PLU, au sein de la zone d'activité Les Trébons ;

Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de communes est seule compétente en matière de développement économique, notamment pour créer, aménager, gérer et entretenir toutes les zones d'activité.

Madame la Vice-présidente précise que les Communes quant à elles, sont habilitées à déléguer, par délibération du Conseil municipal, l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à leur intercommunalité. Cette délégation permet à la Communauté de communes d'assurer une veille foncière concernant les mutations dans les zones d'activités et acquérir prioritairement les biens immobiliers indispensables à la réalisation des politiques publiques qu'elle entend mener. Cette délégation vise donc à simplifier et accélérer la procédure de préemption.

Par délibération n°2021.76 du 28 juillet 2021, la Commune d'Aureille a modifié son Plan Local d'Urbanisme instituant notamment un nouveau zonage UEa. Ce dernier correspond au périmètre de la zone d'activités « Les Trébons » route des fioles. Le secteur d'étude (UEp) a été supprimé et il a été créé une nouvelle zone (UEa) dont le règlement réaffirme le caractère économique de la zone.

A cet effet, le Conseil municipal d'Aureille a proposé de déléguer son droit de préemption urbain (DPU) en zone UEa et en zone 2AUe (sans changement) à la Communauté de communes, conformément à l'article L. 231-3 du code de l'urbanisme. Et ce, par délibération n°2021.78 en date du 27 juillet 2021.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter la délégation du droit de préemption urbain de la Commune d'Aureille pour l'ensemble des zones UEa et 2 AUe du Plan Local d'Urbanisme opposable.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Accepte la délégation du droit de préemption urbain de la Commune d'Aureille sur les secteurs suivants : « Les Trébons » - zone UEa et 2 AUe.

Article 2 : Demande qu'une copie de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner ayant un intérêt communautaire sur la Commune d'Aureille soit transmise à la Communauté de communes ;

Article 3 : Donne pouvoir au Président de la Communauté de communes ou à son représentant pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain à savoir :

- La notification de cette délibération à la Préfecture, à la DDTM, à la DRFIP, à la chambre des notaires, au tribunal de grande instance de Tarascon
- L'affichage au siège de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et des Mairies concernées de la présente délibération pendant un mois
- La mention de cette délibération dans un journal d'annonces légales

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.